

 <b>Mairie de Feytiat</b>	<b>ACCUEIL DE LOISIRS</b>  REGLEMENT INTERIEUR	Agent référent : Fabrice COMES
<b>Services extrascolaires</b>		Dernière actualisation : le 20/04/2010

## INTRODUCTION

Un Accueil de Loisirs est une entité éducative habilitée par le ministère de la Santé et des Sports. Cette structure, destinée à l'accueil des enfants sur un temps hors scolaire (mercredis et vacances scolaires) est mise en place par la Commune avec le soutien technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

L'Accueil de Loisirs de Feytiat fonctionne en multi sites :

- à la « Maison de la Famille et de la Petite Enfance » pour les enfants :
  - âgés de 3 et 4 ans,
  - scolarisés à l'école maternelle en classes de petite et moyenne section ;
- dans l'enceinte de l'école élémentaire Ferdinand Buisson :
  - pour les autres enfants les mercredis,
  - pour tous les enfants pendant certaines périodes de petites vacances scolaires ;
- sur le site des Bruges, l'été, et à certaines périodes de petites vacances pour tous les enfants (âgés de 3 à 14 ans).

Il propose une grande variété d'activités manuelles, culturelles, sportives, d'expression aux enfants qui le fréquentent.

### Article 1 : Projet éducatif

La commune de Feytiat souhaite mettre l'enfant au cœur du projet éducatif pour qu'il devienne acteur de ces temps de loisirs à travers les objectifs suivants :

- **développer la fidélisation** par la mise en place de projets sur des périodes déterminées prenant en compte l'ensemble des enfants sur la structure ;
- **favoriser la socialisation** en « tissant du lien social » grâce à la vie en communauté, en apprenant notamment le respect de l'autre, la tolérance. De plus, l'accent sera mis sur la nécessité d'associer les parents aussi souvent que possible :
  1. valorisant ainsi les réalisations des enfants,
  2. participant au développement de la relation enfants – parents ;
- **éveiller à la citoyenneté** dans le cadre des projets proposés, préparant l'adulte de demain à faire des choix et à décider ;
- **faciliter l'autonomie** en permettant à l'enfant :
  1. d'être un véritable acteur des projets proposés,
  2. de s'exprimer au sein d'un groupe.

### Article 2 : Projets pédagogiques.

L'Accueil de Loisirs est structuré en trois groupes répondant chacun aux spécificités de la tranche d'âge des enfants accueillis :

- section maternelle 3-6 ans,
- section élémentaire 6-11 ans,
- groupe des préadolescents et des adolescents 11-17 ans (enfants scolarisés au collège ou au lycée).

Les objectifs opérationnels, les besoins des enfants pris en compte ainsi que l'organisation générale des temps d'activités et de la vie quotidienne sont définis pour chacun des groupes dans le cadre des projets pédagogiques.

***Les projets pédagogiques, précisant le détail de l'organisation des trois groupes, sont à disposition des familles.***

## **Article 3 : Projets d'animation**

### **3.1 : Activités**

Au sein des trois groupes, et pour toutes les périodes de fonctionnement, les activités sont toujours organisées autour d'un projet, d'un thème ou d'un fil conducteur. Ainsi, elles permettent aux enfants de participer à un ensemble cohérent et construit d'activités.

### **3.2 : Sorties**

Pour chacun des groupes, et à toutes périodes de l'année, des sorties sportives, culturelles, de découvertes seront organisées régulièrement autour du thème ou en complément du projet en cours pour tous les enfants appartenant à la tranche d'âge concernée. La plupart du temps, ces sorties seront proposées sur la demi-journée ou sur la journée. Toutefois, en période estivale principalement, elles pourront se dérouler sous la forme de mini séjours de 2 à 4 jours.

***Le détail des activités (projets, thèmes, activités exceptionnelles, ...)  
est proposé dans les programmes d'activités diffusés aux familles  
(version papier ou numérique)  
pour chacune des périodes de fonctionnement de la structure.***

## **Article 4 : Projet de fonctionnement**

L'Accueil de Loisirs accueille des enfants âgés de 3 à 14 ans.

Il peut recevoir jusqu'à 140 enfants les mercredis en période scolaire et pendant les petites et grandes vacances.

Les enfants sont accueillis :

- le matin de 7h30 à 9h et les départs s'échelonnent le soir de 16h30 à 18h30 ;
- pour les mercredis :
  - en journée complète,
  - ou en demi-journée avec ou sans le déjeuner.  
Un enfant inscrit le matin sans le repas devra impérativement quitter l'Accueil de Loisirs avant midi. Passé cet horaire, **il sera conduit au restaurant scolaire pour y prendre le déjeuner.**  
Un enfant inscrit l'après-midi sans le repas devra impérativement arriver avant 14h.
- pendant les vacances scolaires : en journée complète **obligatoirement.**

**En cas de non respect des horaires d'accueil indiqués ci-dessus, un courrier sera envoyé aux familles afin de rappeler les règles nécessaires au bon fonctionnement du service.**

Lorsqu'un enfant arrive à l'Accueil de Loisirs :

- le matin, l'enfant est confié au responsable de l'accueil par son responsable légal ou désigné ; il ne peut quitter l'Accueil de Loisirs :
- qu'accompagné par ses parents ou les personnes majeures autorisées par eux – « Dossier Unique d'Inscription pour les activités proposées par la commune »,
- qu'accompagné par un responsable d'association muni d'une autorisation parentale annuelle ou ponctuelle, s'il doit participer à des activités au sein d'associations.

**Dans tous les cas, l'enfant sera confié « en mains propres » et ne pourra être libéré seul.**

#### 4.1 : Présentation de l'organisateur

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs pilote une équipe d'animateurs pour mettre en œuvre les activités proposées aux enfants, en coopération avec l'élue chargée des questions sociales et de la petite enfance, le Coordonnateur « Enfance – Jeunesse », le Directeur des Ressources Humaines et le Maire.

#### 4.2 : Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié, renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique de certaines activités.

#### 4.3 : Modalités d'inscription

Un « **Dossier Unique d'Inscription pour les activités proposées par la commune** » précisant l'ensemble des modalités vous a été remis avant la rentrée scolaire. Si ce n'est pas le cas, ce Dossier est à votre disposition à l'Accueil de Loisirs, au Service Accueil de la Mairie de Feytiat ou sur Internet ([www.ville-feytiat.fr](http://www.ville-feytiat.fr)).

#### 4.4 : Modalités de réservation

Afin de programmer les activités conduites par l'équipe d'animation et de garantir leur qualité, il est mis en place un système de réservation :

- **pour les mercredis** : une fiche trimestrielle qui précise le détail des journées ou demi-journées demandées (minimum 3 journées de réservation sur la période) est à compléter puis à ramener dans les délais indiqués.  
Elle s'accompagnera du versement d'un acompte équivalent au montant de la participation de trois journées complètes.  
Exceptionnellement, des journées supplémentaires pourront être acceptées le dernier mercredi du mois pour le mercredi suivant, seulement après accord écrit du Directeur et en fonction des capacités d'accueil au moment de la demande.
- **pour chaque période de vacances scolaires** : une fiche sera également complétée précisant les journées durant lesquelles l'enfant se rendra à l'Accueil de Loisirs. Les réservations à la semaine complète seront prioritaires.  
Comme pour les mercredis et pour chaque séjour (hiver, printemps, juillet, août, automne et Noël) un acompte équivalent au tarif de trois journées complètes de fréquentation sera perçu au moment de la réservation. **Les 3 jours minima d'inscription sont systématiquement dus.** Au delà de ces 3 jours, tout jour prévu est facturé.

#### **Les seules exceptions à cette règle seront les suivantes :**

1. maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures. La famille aura toutefois pris soin de prévenir le Directeur de l'Accueil de Loisirs dès le premier jour de maladie de l'enfant ;
2. décès, accident dans la famille, sur présentation d'un justificatif écrit dans les 48 heures ; un simple courrier de la part des parents ne sera pas pris en compte.

#### 4.5 : Tarification

<b>Enfants de la commune de Feytiat et des communes de Panazol, Aureil ou Enfants dont au moins un des deux parents travaille sur le territoire de la commune (sur présentation d'une attestation de l'employeur) ou Enfants dont les grands parents sont domiciliés sur la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile)</b>		
Journée complète avec repas	1er enfant	12 euros / jour
	2ème enfant	9 euros / jour
	À partir du 3ème	6 euros / jour
L'enfant qui bénéficie du tarif le plus bas est celui qui vient le plus de temps ; à égalité de temps, c'est le plus âgé ; pour les jumeaux, l'ordre alphabétique du prénom sera pris en compte.		
Demi-journée	Par enfant	6,45 euros / jour
Repas	Par enfant	2,60 euros
<b>Enfants des autres communes</b>		
Journée complète avec repas	1er enfant	24 euros / jour
	2ème enfant	18 euros / jour
	À partir du 3ème	12 euros / jour
Demi-journée	Par enfant	12,90 euros / jour
Repas	Par enfant	5,20 euros

**Tous ces tarifs ont été votés par le Conseil Municipal du 25/09/09 pour l'année 2010, sans augmentation par rapport à 2009.**

Pour les allocataires bénéficiant du « passeport jeunes » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, ils devront obligatoirement en fournir une copie au moment de l'inscription. Une aide est accordée ; elle sera déduite de la facture du prix de journée de l'Accueil de Loisirs.

**Attention** : le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Feytiat peut accorder des aides aux familles. Ces aides sont attribuées sous conditions de ressources. Pour plus de renseignements, se reporter à la fiche « Centre Communal d'Action Social ».

#### 4.6 : Modalités de paiement et facturation

Les factures sont éditées et envoyées trimestriellement aux familles.

Les familles ayant droit aux « chèques vacances », délivrés par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), peuvent régler tout ou partie du séjour avec ces chèques.

**Attention** : ces chèques doivent impérativement être tamponnés par les services de la Mairie – rubrique « Nom et adresse du prestataire » – avant que la famille n'envoie le règlement à la Trésorerie Principale – Limoges TP Banlieue – 31, avenue Baudin – 87000 LIMOGES.

#### 4.7 : Transport

La Mairie fait bénéficier gratuitement du car de la commune lors des sorties dans le cadre des activités.

#### 4.8 : Restauration

Les repas sont préparés et pris au restaurant scolaire de la commune. Des repas froids sont prévus les jours de sorties.

L'Accueil de Loisirs fournit également le petit-déjeuner et le goûter.

#### 4.9 : Médicaments

En règle générale, ni l'Assistant Sanitaire désigné par le Directeur, ni aucun autre membre de l'équipe n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants. Seuls les traitements médicaux prescrits par le médecin, et seulement sur présentation de l'ordonnance pourront être exceptionnellement administrés sur demande de la famille : joindre obligatoirement une copie de l'ordonnance ou du Projet d'Accueil Individualisé au moment de l'inscription.

#### 4.10 : Vêtements

Les vêtements devront être **impérativement marqués au nom et prénom de l'enfant**, pour en cas d'oubli, pouvoir plus facilement les redonner aux familles. D'une manière générale, fournir aux enfants des vêtements peu fragiles et dans lesquels ils se sentent bien.

La commune de Feytiat décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration de tout objet ou vêtement personnels apportés par les enfants à l'Accueil de Loisirs.

#### 4.11 : Hygiène

Pour le bien-être de tous, il est demandé aux parents de contrôler régulièrement la tête de leurs enfants et de ne pas hésiter à leur faire des shampoings préventifs.

#### 4.12 : Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs, les enfants peuvent être pris en photos ou filmés.

Ces supports pourront être, en dehors de toute exploitation commerciale :

- utilisés au cours d'animations,
- diffusés dans le « Bulletin Municipal » ou le site Internet de la commune, dans la Presse Quotidienne Régionale.

Les représentants légaux de l'enfant doivent, pour cela, donner leur autorisation. Ils peuvent s'y opposer.

**Afin de connaître la position des parents,  
nous vous invitons à compléter la rubrique, prévue à cet effet, dans le :  
« Document Unique d'Inscription pour les activités proposées par la commune ».**

**Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :**

- **le Directeur de l'Accueil de Loisirs au 05 55 48 43 63 ou 06 73 67 21 82,**
- **ou la structure : uniquement les jours de fonctionnement au 05 55 48 43 26.**